CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1ère REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1ère/III-15

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

—

Je soumets à votre examen mes propositions budgétaires 2008 concernant nos politiques en matière de transport public routier interurbain de personnes.

En préambule, je souhaite effectuer :

A - le bilan chiffré de la politique départementale menée en la matière sur quelques années antérieures ;

B - et le point sur la politique mise en place en 2001 d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport;

PREAMBULE

A – BILAN CHIFFRE DE 1997 A 2007

I – BUDGET GLOBAL DE POLITIQUE EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN

1°) Dépenses :

. 1997 : 7 215 498 €
. 1998 : 7 787 169 €
. 1999 : 8 026 384 €
. 2000 : 8 743 369 €
. 2001 : 8 867 417 €
. 2002 : 8 681 517 €

. 2003 : 8 850 281 €
. 2004 : 9 575 925 €
. 2005 : 10 393 947 €
. 2006 : 10 963 097 €
. 2007 : 11 350 935 €

2°) <u>Recettes encaissées de la part des familles, des communes, des structures intercommunales pour les forfaits d'inscription ou d'autres collectivités pour les frais de transport :</u>

. 1997 : 947 013 €
. 1998 : 964 850 €
. 1999 : 1 006 164 €
. 2000 : 1 059 520 €
. 2001 : 1 143 368 €
. 2002 : 1 234 204 €
. 2003 : 1 021 460 €
. 2004 : 1 035 828 €
. 2005 : 1 114 993 €
. 2006 : 1 164 720 €
. 2007 : 1 372 012 €

II – <u>QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE</u>

1°) <u>Nombre global d'élèves transportés</u> (secteur routier et ferroviaire confondus)

. année scolaire 1996/1997 : 12 174
. année scolaire 1997/1998 : 11 776
. année scolaire 1998/1999 : 11 565
. année scolaire 1999/2000 : 11 820
. année scolaire 2000/2001 : 12 480
. année scolaire 2001/2002 : 12 647
. année scolaire 2002/2003 : 12 321
. année scolaire 2003/2004 : 12 820
. année scolaire 2004/2005 : 12 800
. année scolaire 2005/2006 : 12 912
. année scolaire 2006/2007 : 13 260
. année scolaire 2007/2008 : 13 596 (*)

(*) : nombre arrêté au 31 décembre 2007

2°) <u>Nombre de services</u> <u>routiers conventionnés par le Conseil Général</u>

. année scolaire 1996/1997 :	**lignes régulières :**	**94)**	
	circuits spéciaux :	**165)**	**259**
. année scolaire 1997/1998 :	lignes régulières :	87)	
	circuits spéciaux :	172)	259
. année scolaire 1998/1999 :	lignes régulières :	69)	
	circuits spéciaux :	196)	265
. année scolaire 1999/2000 :	lignes régulières :	62)	
	circuits spéciaux :	203)	265
. année scolaire 2000/2001 :	lignes régulières :	55)	
	circuits spéciaux :	237)	292
. année scolaire 2001/2002 :	lignes régulières :	55)	
	circuits spéciaux :	238)	293
. année scolaire 2002/2003 :	lignes régulières :	53)	
	circuits spéciaux :	237)	290
. année scolaire 2003/2004 :	lignes régulières :	52)	
	circuits spéciaux :	234)	286
. année scolaire 2004/2005 :	lignes régulières :	50)	
	circuits spéciaux :	243)	293
. année scolaire 2005/2006 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	241)	290
. année scolaire 2006/2007 :	lignes régulières :	49)	
	circuits spéciaux :	241)	290
. année scolaire 2007/2008 :	**lignes régulières :**	**49)**	
	circuits spéciaux :	**249)**	**298**

3°) <u>Budget consacré au transport scolaire routier</u> <u>et ferroviaire ou au dédommagement alloué en l'absence de service</u> :

Année 1997

a) <u>Transport routier</u> :	lignes régulières	: 3 662 485 €)	
	circuits spéciaux	: 2 732 911 €)	**6 395 396 €**
b) <u>Transport ferroviaire</u>		:	**94 105 €**
c) <u>Allocations particulières attribuées en l'absence de service</u>		:	**105 417 €**
	Total	:	**6 594 918 €**

Année 1998

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 763 126 €)	
	circuits spéciaux	: 3 288 088 €)	7 051 214 €
b) Transport ferroviaire		:	121 101 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	116 484 €
	Total	:	7 288 799 €

Année 1999

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 532 699 €)	
	circuits spéciaux	: 3 720 151 €)	7 252 850 €
b) Transport ferroviaire		:	99 898 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	117 523 €
	Total	:	7 470 271 €

Année 2000

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 718 641 €)	
	circuits spéciaux	: 4 218 353 €)	7 936 994 €
b) Transport ferroviaire		:	79 279 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	114 330 €
	Total	:	8 130 603 €

Année 2001

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 692 804 €)	
	circuits spéciaux	: 4 383 371 €)	8 076 175 €
b) Transport ferroviaire		:	85 619 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	107 796 €
	Total	:	8 269 590 €

Année 2002

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 389 952 €)	
	circuits spéciaux	: 4 539 661 €)	7 929 613 €
b) Transport ferroviaire		:	91 294 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	109 472 €
	Total	:	8 130 379 €

Année 2003

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 501 752 €)	
	circuits spéciaux	: 4 519 482 €)	8 021 234 €
b) Transport ferroviaire		:	107 315 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	103 363 €
	Total	:	8 231 912 €

Année 2004

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 660 074 €)	
	circuits spéciaux	: 4 893 621 €)	8 553 695 €
b) Transport ferroviaire		:	277 850 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	66 875 €
	Total	:	8 898 420 €

Année 2005

a) Transport routier :	lignes régulières	: 3 922 085 €)	
	circuits spéciaux	: 5 291 961 €)	9 214 046 €
b) Transport ferroviaire		:	356 809 €
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service		:	61 087 €
	Total	:	9 631 942 €

Année 2006

a) Transport routier :	lignes régulières : 4 117 548 €)		
	circuits spéciaux : 5 517 082 €)		**9 634 630 €**
b) Transport ferroviaire	:		**341 237 €**
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service	:		**66 223 €**
	Total :		**10 042 090 €**

Année 2007

a) Transport routier :	lignes régulières : 4 185 784 €)		
	circuits spéciaux : 5 845 907 €)		**10 031 691 €**
b) Transport ferroviaire	:		**328 683 €**
c) Allocations particulières attribuées en l'absence de service	:		**69 122 €**
	Total :		**10 429 496 €**

B – POLITIQUE D'AMENAGEMENT, DE SECURISATION ET DE SIGNALISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT

I – ARRETS PROPRES AU RESEAU DE TARN-ET-GARONNE

Afin d'apprécier le plan d'aménagement, de sécurisation et de signalisation mené depuis 2001 sur le réseau départemental de transport, il convient de rappeler la spécificité des deux types de services qui le composent :

- les Services Réguliers Ordinaires (SRO),
- et les services à titre principal scolaire (SATPS).

1°/ Les Services Réguliers Ordinaires (SRO), au nombre de 41 actuellement au plan départemental des transports, sont dotés :

- de fréquences dites commerciales réservées en priorité à tout usager souhaitant utiliser un service de transport public routier interurbain de personnes,
- et de fréquences dites scolaires, affectées en priorité à cette population d'usagers lors de la desserte des établissements d'enseignement secondaire aux horaires traditionnels de début et de fin de journées de cours (8 H – 17 H–18 H).

Le nombre d'élèves acheminés sur ces SRO est de **6 125** pour la présente année scolaire.

Ce sont des services souvent longs qui traversent plusieurs villages entre les communes de départ et de destination sur des routes départementales à forte densité de circulation.

Nous avons donc commencé notre plan d'aménagement, de sécurisation et de signalisation du réseau départemental de transport **en nous penchant en priorité sur la restructuration de ces services-là pour** :

- d'une part, **réduire** le nombre des arrêts ;
- et, d'autre part, **aménager** ceux qui devaient rester inscrits au réseau départemental de transport.

Cette démarche correspondait à un double objectif pour les usagers scolaires :

- d'abord, offrir des conditions les plus satisfaisantes possibles lors de leur prise en charge ou de leur débarquement ;
- ensuite, diminuer les temps de trajet en optimisant les arrêts et en minorant ainsi l'amplitude journalière du temps passé hors du domicile.

Elle s'inscrivait aussi dans un but d'amélioration des conditions de circulation pour nos autocaristes et les autres usagers de la route :

- en offrant aux premiers une signalétique et des équipements appropriés ;
- en permettant aux seconds de circuler dans de meilleures conditions en évitant les situations accidentogènes les plus fréquentes sur ces axes (ralentissements récurrents, incitations à doubler …).

Ainsi, à ce jour et depuis 2001, **nous avons aménagé, signalé et sécurisé près de 320 points d'arrêt** répertoriés au réseau départemental de transport scolaire.

2°/ <u>Les services à titre principal scolaire (SATPS)</u>, au nombre de 249 actuellement au plan départemental des transports, ne fonctionnent que pour la desserte des établissements d'enseignement.

Ces services transportent cette année **6 933 élèves**, dont **2 672** sont scolarisés dans le premier dégré (écoles maternelles et primaires). Ils peuvent toutefois, le cas échéant et dans la limite des places disponibles, accueillir des usagers commerciaux.

Je vous rappelle, s'agissant de l'organisation de ces services, qu'aucune réglementation n'existe à ce jour en matière d'accompagnement.

S’agissant néanmoins des services qui acheminent des élèves du premier degré -notamment de maternelle- il semble opportun d'encourager les communes à affecter un personnel ayant pour vocation d’accompagner les enfants dans le car et d’aider à leur prise en charge et à leur débarquement.

Ainsi seraient conférées à ces usagers, particulièrement vulnérables lors des manoeuvres d'embarquement et de débarquement, des conditions de prise en charge plus sécurisantes.

Ces conditions pourraient faire l'objet d'une convention Département/Commune lors de la création de ces circuits de transport scolaire.

Les trajets de ces services sont en principe plus courts que ceux des services réguliers ordinaires et ont, à l’instar de ces derniers, des points de départ et de destination fixes.

En revanche, les points de prise en charge intermédiaires, donc leur itinéraire, est **fluctuant**.

En effet, les trajets des Services à Titre Principal Scolaire varient d’une année scolaire à l’autre en fonction de la localisation des effectifs inscrits au réseau à l’occasion de chaque rentrée qui modifie de fait, en les adaptant à la réalité du terrain, les points de passage des cars.

Pour ces raisons, la campagne de signalisation et de sécurisation de ces services ne peut se concevoir à l’identique de celle menée sur les lignes régulières.

C’est pourquoi nous nous sommes attachés, en l’espèce, à aménager, signaler et sécuriser **les centres bourgs et les abords des établissements scolaires.**

Nous avons ainsi traité près de **130 communes**. Au niveau des parkings d'établissements scolaires, après avoir sécurisé celui du collège Jean Lacaze à Grisolles, nous achevons l'aménagement de celui du collège Antonin Perbosc de Lafrançaise et avons mis à l'étude celui du collège Pierre Darasse à Caussade, quelques améliorations étant également prévues au collège Jean Rostand à Valence d'Agen.

Je rappelle en outre que les abords du collège Théodore Despeyrous de Beaumont-de-Lomagne sont étudiés dans le cadre de la restructuration globale de cet établissement.

L’ensemble des interventions menées en 2007 en terme de travaux et de signalisation représente un **investissement** de l'ordre de **180 000 €**.

Au plan technique, je vous rappelle les caractéristiques du schéma d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

- soit en ligne pleine chaussée ;
- soit en encoches présentant l'avantage d'extraire l'autocar de la circulation générale.

Nous avons souhaité par ailleurs que les arrêts ainsi déterminés obéissent :

- d'une part, à une logique de sécurité en leur conférant une localisation et une visibilité telles qu'ils présentent le moins de danger pour l'usager ou de conflit avec la circulation générale et des caractéristiques techniques d'aménagement procurant un maximum de sécurité à l'usager (stabilisation de l'accotement et dimension suffisante des aires d'accostage et d'embarquement d'un minimum de 25 mètres de longueur et de 2,50 mètres de largeur) ;
- d'autre part, à une logique de confort en dotant chaque aire de prise en charge d'un abribus financé intégralement par le budget départemental.

Ce travail d'analyse a été confié aux personnels du service des Transports et à ceux des subdivisions territoriales, ces agents travaillant sur le terrain **en concertation avec les maires** des communes de localisation des arrêts.

En complément de ces aménagements et depuis 2003, **une signalétique spécifique est implantée** à proximité et sur nos points d'arrêt. Elle est notamment destinée à augmenter les éléments d'information donnés aux usagers de la route et à développer ainsi leur vigilance aux abords de ces arrêts.

Vous voudrez bien trouver, en annexe 1, établie par année depuis 2001, la liste des arrêts du réseau départemental traités pour un montant global TTC qui dépasse désormais le million d'euros**.**

L'année 2008 verra se poursuivre cet effort de sécurisation et de signalisation.

A ce stade de mon rapport, je vous informais l'an dernier que le service des Transports avait été renforcé, par mutation de service à service, à compter du 1er févier 2007, de deux agents techniques destinés à composer une **cellule itinérante d'entretien** de ces points d'arrêt, ainsi que de leurs équipements et signalétiques.

Nous avions en effet constaté que les investissements conséquents engagés dans cette politique de sécurisation du réseau de transport se devaient d'être pérennisés afin :

- d'une part, de les maintenir conformes à leur vocation ;

- et, d'autre part, d'offrir, par une présence quotidienne sur le terrain et une réactivité irréprochable en terme d'entretien et de maintenance de ces structures, l'image d'une autorité organisatrice fidèle à ses engagements d'oeuvrer pour une sécurité optimale et un certain confort des élèves et usagers transportés.

Cette organisation fonctionne donc depuis un an sous la responsabilité des contrôleurs du service des Transports, à la satisfaction générale des utilisateurs et des maires des communes sièges de ces arrêts.

Les abribus béton ou urbains sont ainsi régulièrement nettoyés et maintenus en état. Ils ont par ailleurs été dotés d'un panonceau y interdisant l'apposition d'affiches et inscriptions et d'un bandeau aux couleurs et à l'effigie du Conseil Général portant la mention « En route avec le Conseil Général » afin de souligner l'implication de notre Assemblée dans cette politique dont elle a la responsabilité.

II – ARRETS COMMUNS AUX LIGNES REGIONALES INTERDEPARTEMENTALES ET AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

Dans le cadre de la politique de soutien financier apporté par le Conseil Régional aux projets de mise en sécurité des arrêts de desserte régionale, communs à ceux des réseaux départementaux de Midi-Pyrénées, un programme d'aménagement et de sécurisation a été mis au point en 2006, en concertation avec le Service des Transports terrestres régionaux.

Celui-ci était estimé à 86 000 € HT environ sur lequel une participation de 50 % était attendue, soit une recette théorique de 43 000 €.

Il concernait les points d'arrêt communs aux lignes régionales et services du réseau interurbain de Tarn-et-Garonne situés sur les trois itinéraires suivants :

- Moissac – Toulouse
- Montauban – Toulouse
- Montauban – Rodez

A ce jour, les interventions approuvées par les organes délibérants de chacune des collectivités et la mise en place des poteaux d'arrêt communs Région/Département de Tarn-et-Garonne, opération menée et financée en intégralité par le Conseil Régional, sont achevées.

Les points d'arrêt communs à nos deux réseaux sur la ligne Montauban-Auch sont en cours de traitement.

PROPOSITIONS CHIFFREES 2008

I – INVESTISSEMENT

A/ - Acquisition et implantation d'abribus

(Article 21318 – S/fonction 81) …… **85 000 €**

Je vous propose de répartir cette enveloppe comme suit :

Abribus : AP 2008 = CP 2008……..... **5 000 €**
Abrisécu : AP 2008 = CP 2008…...…….. **80 000 €**

Je vous rappelle les critères de cette politique :

1°) Critères généraux d'acquisition

Le Département apporte une aide financière aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux, propriétés du Département, à charge pour ces dernières d'en assurer la pérennité par la souscription d'une assurance contre les dégradations de tous ordres (naturelles, vandalisme) dont les réparations lui incombent.

Ces dispositions sont contractuellement fixées entre le Conseil Général et la commune.

La cellule itinérante du Conseil Général prend donc en charge l'entretien régulier. Cette notion reste néanmoins également dévolue aux communes et couchée dans le document contractuel, dans la mesure où la commune-siège se doit, si elle ne peut contribuer à la maintenance générale, de veiller pour le moins au maintien en bon état des équipements implantés sur son territoire et mis à sa disposition en informant le Conseil Général, le cas échéant, et dans les meilleurs délais, de toute nécessité d'intervention.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion du parc départemental d'abribus et de maîtrise de la localisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport, le Conseil Général peut procéder à des déplacements de structures béton qui n'ont plus d'utilité en certains sites pour doter de nouveaux points d'arrêt.

Dans ces cas-là, le maire de la commune-siège est toujours concerté sur le projet d'enlèvement, la décision d'y souscrire étant ensuite actée par avenant à la convention de mise à disposition.

Les déplacements, effectués dans ce cadre, sont pris en charge en intégralité par le Conseil Général qui en assure aussi la maîtrise d'ouvrage.

Les structures ainsi déposées sur la commune « d'accueil » sont entièrement restaurées et rénovées par la cellule itinérante d'entretien.

S'agissant des modèles d'abribus, deux types de structures sont offertes aux communes :

a) les abribus urbains :

Ils sont réservés aux arrêts des centres-bourgs. Dans un souci d'homogénéité des équipements et d'adaptation à l'environnement général de la commune, les conseils municipaux ont, dans la limite d'un plafond arrêté à 7 500 € TTC unitaire, le choix des caractéristiques générales de l'équipement.

A l'instar des abribus ruraux, un appel d'offres sera lancé pour désigner un fournisseur susceptible de proposer plusieurs gammes de mobiliers urbains.

b) les abribus ruraux :

Ces structures béton sont généralement implantées hors zones urbaines. Toutefois, certains villages ruraux les plébiscitent également en centre-bourg, en raison de leur solidité et de leur facilité d'intégration.

L'appel d'offres actuellement en cours avec l'entreprise BATTAÏA, sera caduc à la fin de la présente année scolaire.

Un nouvel appel public à concurrence va donc être lancé cette année pour la fourniture de ces mobiliers béton.

2°) Critères financiers

Deux types de financement existent selon qu'il s'agit « d'abribus » acquis dans le cadre de la politique traditionnelle d'aide aux communes ou « d'abrisécu » implantés à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de l'action spécifique d'aménagement d'arrêts du réseau départemental de transport.

a) financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :

L'acquisition et l'implantation de l'abribus réalisées selon les critères ci-dessus sont pilotées par le Conseil Général et financées à parité par le Département et la commune d'implantation.

Le règlement global est liquidé par le Conseil Général qui émet ensuite un titre de recette à l'endroit de la collectivité concernée.

b) financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil Général.

B/ - Abrisécu - Autres immobilisations corporelles
(Article 2188 – S/fonction 81) …… **3 000 €**

Dans le cadre du fonctionnement de la cellule itinérante d'entretien des arrêts du réseau départemental de transport, cette enveloppe sera consacrée, le cas échéant, à l'acquisition d'équipements divers.

RECAPITULATIF DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Article 21318 – S/fonction 81 :	85 000 €
Article 2188 – S/fonction 81 :	3 000 €
Total :	**88 000 €**

II – FONCTIONNEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES

Je vous propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2008/2009, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que nous l'avions arrêté en 2005 qui s'élève :

- à 92 euros pour un élève demi-pensionnaire,
- et à 46 euros pour un élève interne.

Je vous propose de reconduire également le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport à 16 €.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

1°) Transports routiers

- sur les services réguliers ordinaires
  (article 62452 – S/fonction 81) **4 300 000 €**
- sur les services à titre principal scolaire
  (article 62451 – S/fonction 81) **6 100 000 €**

2°) <u>Transport ferroviaire</u> (article 6245 – S/fonction 81) **310 000 €**

A ce jour, **538** demandes d'inscription ont été réceptionnées au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Je vous rappelle que tout élève tarn-et-garonnais ne trouvant pas dans le Département la section de son choix peut désormais obtenir, dans le cadre des territoires de la Région Midi-Pyrénées et du département du Lot-et-Garonne une aide au transport routier ou ferroviaire pour envisager sa scolarité hors de ses limites.

3°) <u>Allocations particulières de transport</u>
(article 62481 – S/fonction 81) **71 000 €**

Ces allocations concernent les familles tarn-et-garonnaises pour la scolarisation d'un élève en Tarn-et-Garonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'il fréquente l'établissement public ou privé le plus proche du domicile à dispenser la section choisie.

Leur montant est variable en fonction de la distance qui sépare le domicile du lieu de scolarisation. Elles sont versées en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire ;
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée **et** du point de descente à l'établissement scolaire.

4°) <u>Transport des élèves et étudiants handicapés</u>
(article 624510 – S/fonction 81) **150 000 €**

Je vous rappelle que le Conseil Général prend en charge, en application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, les frais de transport individuel des élèves et étudiants aux conditions suivantes :

- lorsqu'un **handicap d'au moins 80 %** a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun en raison de leur handicap ;
- et lorsqu'un **handicap égal ou supérieur à 50 %** a été reconnu par la CDA sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale (Classe d'Intégration Scolaire, Unité Pédagogique d'Insertion).

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Général peut, au choix des bénéficiaires, organiser le transport des enfants avec un opérateur privé ou verser une indemnisation des frais exposés aux familles qui assurent elles-mêmes l'acheminement de leur enfant.

Dans ce dernier cas, je vous rappelle ci-dessous le barème de défraiement en vigueur :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (en euros)	de 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392
10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416
11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 62452 – S/fonction 81	**4 300 000 €**
Article 62451 – S/fonction 81	**6 100 000 €**
Article 6245 – S/fonction 81	**310 000 €**
Article 62481 – S/fonction 81	**71 000 €**
Article 624510 – S/fonction 81	**150 000 €**
Total :	**10 931 000 €**

TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Je vous demande d'examiner ci-après les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

1°) Transport à la demande :
(Article 62455 – S/fonction 821) **35 000 €**

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 7 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne. Ce sont :

- le Syndicat Intercommunal de transport collectif de voyageurs du Bas-Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Bourg-de-Visa ; Lauzerte ; Montaigu-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes des Deux Rives (2 secteurs de prise en charge : Castelsagrat ; Auvillar) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (2 secteurs de prise en charge : Caussade ; Montpezat-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Caylus ; Laguépie ; St-Antonin-Noble-Val) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (3 secteurs de prise en charge : Beaumont-de-Lomagne ; Lavit ; Sérignac) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;
  - la Communauté de Communes du Quercy Vert (1 secteur de prise en charge : Monclar-de-Quercy).

Je vous rappelle que 30 % du déficit d'exploitation de ces services sont assumés par ces structures tandis que, sur la base d'un protocole d'accord signé entre le Département et le Conseil Régional au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, ces deux collectivités en prennent respectivement en charge 40 et 30 % selon des conditions prédéfinies qui sont les suivantes pour le Conseil Général :

a) <u>Charges d'exploitation (ou frais de transport)</u>

- le tarif kilométrique de rémunération des transporteurs est limité à 1,35 € TTC le kilomètre. Les indemnités d'attente réelles continuent à être prises en compte.

b) <u>Frais de gestion</u> :

- les frais réels de gestion sont inclus mais limités aux postes suivants : fournitures administratives, de bureautique, cotisations aux organismes divers (URSSAF, CNFPT…), rémunération des personnels gestionnaires.

c) <u>Frais de communication</u> :

- le subventionnement des frais de communication est limité à 5 % des charges d'exploitation précédemment évoquées et éventuellement « corrigées ».

Les recettes d'exploitation doivent obligatoirement représenter 15 % au minimum des charges d'exploitations éventuellement « corrigées ».

Une délégation de compétence en la matière a également été dévolue à titre exceptionnel à la commune de Lacourt-Saint-Pierre qui assume l'intégralité des charges financières inhérentes à l'exploitation de ce service.

2°) <u>Réseau d'intérêt local « Tulipe »</u>
(Article 62457 – S/fonction 821) **26 210 €**

Selon les termes de la convention n° 2007-185 du 30 avril 2007, le Conseil Général a délégué sa compétence en matière de transport public de voyageurs (compris le transport scolaire) à la commune de Castelsarrasin pour l'exploitation d'un réseau de transport urbain d'intérêt local dit « Tulipe ».

Au titre de l'année scolaire 2007/2008, la dotation à verser par le Département à cette autorité organisatrice de second rang est établie sur un effectif de 270 élèves empruntant régulièrement ce réseau et sur une compensation à l'élève de 92 euros hors taxes.

La somme due à ce titre sera versée à la commune de Castelsarrasin sur présentation de service fait, en fin de la présente année scolaire.

3°) <u>Frais de transport spécifique sur services réguliers</u>
(Article 62452 – S/fonction 548) **10 000 €**

Cette prévision correspond à la prise en charge, dans le cadre du dispositif de gratuité des transports, des frais d'acheminement routier, sur les lignes régulières départementales et sur la base de 20 trajets par mois, de certaines catégories de population défavorisée, à savoir :

- les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi et inscrits à l'A.N.P.E. ;
- et les chômeurs bénéficiaires de l'allocation spéciale de solidarité.

4°) <u>Frais de transport spécifique sur le réseau ferroviaire</u>
(Article 6245 – S/fonction 548) **15 000 €**

Cette prévision correspond à la prise en charge des frais de transport ferroviaire des populations défavorisées ci-dessus visées, également dans le cadre du dispositif de gratuité des transports et sur la base de 5 trajets aller-retour par mois, sur les destinations ferroviaires départementales et d'Agen, le Conseil Régional assumant, depuis l'année 2000, celles sur Toulouse.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS

Article 62455 – S/fonction 821	:	**35 000 €**
Article 62459 – S/fonction 821	:	**26 210 €**
Article 62452 – S/fonction 548	:	**10 000 €**
Article 6245 – S/fonction 548	:	**15 000 €**
Total	:	**86 210 €**

PRESTATIONS DIVERSES

Je vous demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

1°) Autres fournitures :
Article 60628 – S/fonction 81…… **15 000 €**

2°) Fournitures de petits équipements :
Article 60632 – S/fonction 81…… **5 000 €**

3°) Fournitures administratives :
Article 6064 – S/fonction 80……... **500 €**

4°) Contrats de prestations de services :
Article 611 – S/fonction 81……... **6 000 €**

5°) Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité) :
Article 6183 – S/fonction 821…… **8 000 €**

Sera financée, dans ce cadre, une nouvelle campagne de 2 journées de formation à l'intention des conducteurs et agents salariés dans les entreprises conventionnées avec le Conseil Général pour l'exploitation de services de transports.

Ces modules se dérouleront durant les prochaines vacances de printemps dans les locaux du Centre Universitaire et seront pilotés par l'Association AFT-IFTIM de Toulouse.

Seront évoquées au cours de ces journées les nouvelles réglementations liées à l'activité, ainsi que les conditions d'exercice de la fonction dans le cadre de la prise en charge de personnes handicapées dans l'esprit de la loi du 11 février 2005.

6°) <u>Annonces et insertions</u> :
Article 6231 – S/fonction 81……. **15 000 €**

7°) <u>Catalogues, imprimés et publications</u> :
Article 6236 – S/fonction 81…….. **4 000 €**

8°) <u>Autres frais divers :</u>
Article 6288 – S/fonction 821…….. **300 €**

9°) <u>Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain</u>
Article 65685 – S/fonction 81…… **605 000 €**

Depuis le 1er janvier 1984, date du transfert de compétences en matière de transport public routier interurbain de personnes aux départements, le Conseil Général est bénéficiaire d'une somme compensatrice au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Cette somme est reversée au prorata des élèves transportés aux autorités organisatrices ayant pris à leur charge un service de transport urbain.

A) <u>Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR)</u>

Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la Communauté de Montauban Trois Rivières regroupe les communes suivantes :

- Albefeuille-Lagarde,Corbarieu,Lamothe-Capdeville,Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade

S'agissant de la compensation de DGD à verser en 2008 au titre de l'année scolaire 2006/2007, son montant est calculé sur la base d'un total de 1 616 élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CMTR qui ouvrent droit à versement intégral de la part de DGD et de 178 élèves domiciliés dans la CMTR et scolarisés hors PTU qui génèrent l'attribution partielle de cette part.

Le montant total à verser au prorata de ces effectifs par rapport aux 15 036 élèves transportés durant l'année scolaire 2006/2007 sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, s'élève à **544 087 €**.

Je vous prie, pour ce faire, de m'autoriser à signer en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 4 (annexe 2) à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 signée en l'espèce entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la CMTR.

B) Valence d'Agen

Sur la base de 177 élèves transportés au cours de l'année scolaire 2007/2008 sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de cette commune et de 15 144 élèves transportés à ce jour sur l'ensemble du Département, toutes autorités organisatrices confondues, la participation à verser s'élève à **59 496 €**.

Je vous prie de m'autoriser à signer, à cet effet, l'avenant n° 11 (annexe 3) à la convention du 26 juin 1997 intervenue entre le Conseil Général et la commune de Valence-D'Agen.

RECAPITULATIF DES CREDITS AFFECTES AUX PRESTATIONS DIVERSES

Article 60628 –	S/fonction 81	:	**15 000 €**
Article 60632 –	S/fonction 81	:	**5 000 €**
Article 6064 –	S/fonction 80	:	**500 €**
Article 611 –	S/fonction 81	:	**6 000 €**
Article 6183 –	S/fonction 821	:	**8 000 €**
Article 6231 –	S/fonction 81	:	**15 000 €**
Article 6236 –	S/fonction 821	:	**4 000 €**
Article 6288 –	S/fonction 821	:	**300 €**
Article 65685 –	S/fonction 81	:	**605 000 €**
	Total	:	**658 800 €**

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la reconduction du droit d'inscription par élève transporté, fixé à 92,00 € pour un demi-pensionnaire et à 46,00 € pour un interne au titre de l'année scolaire 2008/2009, ainsi que du coût d'établissement d'un duplicata de titre de transport fixé à 16,00 € ;

- Confirme, au titre de l'année scolaire 2007/2008, les taux relatifs aux indemnités kilométriques versées aux familles transportant leur enfant handicapé (élève ou étudiant) avec leur véhicule personnel ;

- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation de deux jours à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2007/2008 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant n° 4 à la convention n° 2004.170 du 18 juin 2004 conclue avec la communauté de Montauban Trois Rivières et l'avenant n° 11 à la convention passée avec la commune de Valence-d'Agen fixant les conditions financières de reversement à ces collectivités de la part de compensation financière allouée par l'Etat au département au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de transport urbain ;

- Ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Implantation d'abribus	:	85 000 €
Autres matériels	:	3 000 €
Total investissement	:	88 000 €

FONCTIONNEMENT

Transports scolaires	:	10 931 000 €
Transports de voyageurs	:	86 210 €
Prestations diverses	:	658 800 €
Total fonctionnement	:	11 676 010 €
Total général	:	11 764 010 €

– Précise qu’une prévision de recettes de 2 500 € est attendue au titre de la participation des communes sur l’implantation des abribus, hors plan d’aménagement d’aires de sécurité et qu’une prévision de recettes de l’ordre de 1 250 000 € est pressentie au titre de la participation des familles, des communes, structures intercommunales ou autres départements aux frais de transport (total général des recettes prévisibles : 1 252 500 €).

Adopté à l’unanimité.

Le Président,